



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

racisme

Question écrite n° 29276

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de lutte contre le racisme et la xénophobie. Dans son rapport, la Commission nationale consultative des droits de l'homme considère que les condamnations pour infractions racistes (violences, actes d'intimidation, injures, diffamation ou provocation publique à la discrimination) sont insuffisantes, en nombre et en gravité, par rapport aux faits commis. En conséquence, il lui demande quelles sont les orientations qu'il compte suivre afin que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur.

Texte de la réponse

La ministre de la justice porte à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'elle veille, avec toute la vigilance nécessaire, à ce que les infractions inspirées par le racisme et la xénophobie soient systématiquement poursuivies et sévèrement punies. Elle a d'ailleurs invité, dans une circulaire du 16 juillet 1998 relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie, les magistrats du ministère public à intensifier leur action dans ce domaine, à entreprendre des actions concrètes dans le cadre de leur politique pénale et, notamment, à améliorer la réponse judiciaire face aux discriminations qui ne manifestent dans les secteurs de l'activité économiques, industrielle et commerciale. L'évaluation qui peut être faite, à ce jour, de l'impact de cette circulaire apparaît d'ores et déjà très positive. Les parquets, fortement mobilisés, ont fait preuve d'une vigilance accrue dans la recherche et la constatation des infractions inspirées par le racisme et la xénophobie, qu'il s'agisse de délits de presse ou d'actes de violence contre les personnes ou contre les biens et ont donné pour instructions à l'ensemble des services de police et de gendarmerie de toujours recevoir les plaintes et de les leur transmettre sans délai. Par ailleurs, la réponse pénale à laquelle ont donné lieu les propos et agissements individuels ou collectifs à caractère raciste dont la justice a eu à connaître depuis le 16 juillet 1998, est, elle aussi, significative. Bien que l'on ne puisse connaître par l'intermédiaire de la base de données informatisées du casier judiciaire national que les condamnations pénales prononcées jusqu'à la fin de l'année 1997, la tendance à l'augmentation du nombre des condamnations prononcées en cette matière paraît vouloir se confirmer. De nombreuses actions de médiation ont également permis de réduire ponctuellement certaines tensions de voisinage et, dans le même ordre d'idées, les initiatives développées sur le plan local tendant à favoriser l'accès au droit (orientation, renseignements) ont permis d'observer des résultats positifs en terme de meilleure intégration s'agissant de populations menacées d'exclusion. Plusieurs cellules départementales de coordination de la lutte contre la racisme, la xénophobie et l'antisémitisme qui n'avaient pas fonctionné régulièrement, ont d'ores et déjà été réactivées à la demande des parquets. L'année 1998 a ainsi vu s'affirmer la détermination de l'institution judiciaire à vouloir mettre au point des solutions appropriées au traitement des différentes infractions pénales inspirées par le racisme et la xénophobie.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29276

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2609

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4023